

COVID19

communiqué n°5 Jeudi 25 mars 2021

Chères Hénouvillaises, Chers Hénouvillais,

La situation sanitaire en France et plus particulièrement dans les régions proches de notre département (Ile de France et Hauts de France) s'est nettement aggravée, ce qui a amené le gouvernement à arrêter des nouvelles mesures pour faire face à l'épidémie de la Covid.19 ainsi que de ses variants, notamment Anglais et Sud-Africain.

Ces nouvelles mesures sanitaires applicables dans notre département sont motivées par le niveau du taux d'incidence (351 pour 100 000 habitants) et plus encore par l'accélération de la propagation. Il est donc impératif que les mesures décidées par le gouvernement soient pleinement appliquées.

Ainsi, le décret interministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID19 a été ajusté. A ce titre, par circulaire en date du 20 mars 2021, et des compléments d'information reçus ce jour, monsieur le Préfet de la Seine-Maritime rappelle aux Maires les nouvelles mesures applicables dès sa parution, et, sans être exhaustif, il en ressort les éléments essentiels ci-après :

1. Le confinement

A partir du vendredi 19 mars 2021, minuit, le confinement est la règle pour les régions des Hauts de France et de l'Ile de France ainsi que dans les départements des Alpes Maritime, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le couvre-feu sanitaire est maintenu. L'heure du début passe de 18 heures à 19 heures et l'heure de fin reste à 6 heures du matin.

2. Les déplacements

2.1 - Déplacements qui nécessitent un justificatif de domicile :

Les déplacements « pour faire les courses, s'aérer et faire du sport » sans limitation de durée dans le temps, mais dans un rayon de 10 kilomètres au plus du domicile sont autorisés avec un justificatif de domicile (exemple, une carte d'identité).



2.2 - Déplacements qui nécessitent une attestation dérogatoire de déplacement :

Il est possible de se déplacer dans une limite de 30 kilomètres à partir de son lieu de résidence (y compris si un département est frontalier). Une attestation est nécessaire.

Les déplacements interrégionaux et interdépartementaux doivent être différés autant que possible. Ils sont cependant autorisés sans limite de distances pour les motifs suivants :

- Recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels,
- Lieu d'organisation d'un concours ou d'un examen,
- Lieu de soins et d'actes médicaux,
- Motifs familiaux impérieux ou garde d'enfants,
- Convocation judiciaire ou administrative,
- Mission d'intérêt général,
- Livraisons à domicile,
- Déménagements,
- Rassemblements, réunions, activités sur VP autorisées.

Des copies de la nouvelle attestation dérogatoire de déplacement sont à votre disposition dans une pochette apposée sur la porte de la Mairie. Il est également possible de la télécharger sur le site du gouvernement, sur le site du ministère de l'intérieur et elle est très facilement téléchargeable sur l'application « #TousAntiCovid ».

3. Les établissements recevant du public (ERP)

Les théâtres, musées, cinémas, salles de jeux et casinos, les enceintes sportives, les salles polyvalentes, les salles de réunions, etc. restent fermées au public.

Les bibliothèques peuvent ouvrir de 06h00 à 19h00 dans le respect du protocole sanitaire et avec un nombre de personne modulé au regard des espaces dédiés.

Les parcs et jardins publics restent ouverts mais dans le strict respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.

Les activités sportives intérieures restent interdites, celles en extérieures sont autorisées. Les vestiaires collectifs sont fermés. Cependant, la pratique sportive scolaire est autorisée dans les ERP de type X (gymnase).

Les écoles maternelles et primaires ainsi que les collèges continueront à accueillir les élèves normalement. Les lycées devront respecter une jauge de 50% sur site en privilégiant les classes qui préparent au baccalauréat. Le port du masque dès 6 ans reste obligatoire.

Les activités périscolaires peuvent se tenir dans les ERP à l'exclusion des activités sportives intérieures.

Les écoles de musique restent ouvertes à l'exception de l'art lyrique.

4. Mariages civils, PACS & cérémonies dans les établissements de cultes

Les cérémonies religieuses, la célébration des mariages civils ainsi que l'enregistrement des pactes civils de solidarité peuvent avoir lieu dans le respect d'un protocole sanitaire



strict. Une distance minimale de deux emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile et une rangée sur deux est laissée inoccupée.

Les cérémonies funéraires peuvent se tenir dans la limite de 30 personnes.

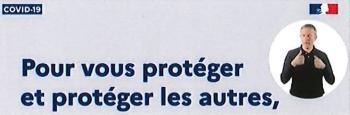
5. Rappels

- 1. les manifestations festives (regroupements et parades, fanfares, etc.) ne sont toujours pas autorisées ... quel que soit l'endroit.
- 2. Les **rassemblements**, réunions ou activités sur la voie publique mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.
- 3. **le port du masque reste obligatoire** dans les communes de la Seine-Maritime pour toute personne âgée de 11 ans et plus ... sont exclus de cette obligation :
 - les espaces publics des bois, forêts, prairies, chemins ruraux et forestiers;
 - les plages, à partir de la zone de galets jusqu'à l'estran ;
 - les hameaux et lieux-dits identifiés par des panneaux (Ex. pour Hénouville : Le Mesnil, Les Sablons, La Fontaine et l'Orme).

Chères Hénouvillaises, chers Hénouvillais, pour prévenir une dégradation encore plus importante de la situation sanitaire, nous devons être particulièrement vigilants notamment vis-à-vis des personnes « vulnérables ». De même, je ne peux qu'inviter les personnes éligibles à la vaccination d'en effectuer la démarche auprès soit de la plateforme téléphonique accessible au 02 79 46 11 56 ou auprès de votre médecin traitant mais aussi depuis les sites internet normandie.ars.sante.fr et sante.fr

De nouveau, j'en profite pour remercier ceux d'entre vous, dont les membres du CCAS qui s'impliquent auprès de nos concitoyens les plus fragiles.

« En appliquant les gestes barrières, en respectant les consignes, nous sommes chacun en ce qui nous concerne une barrière au virus ...



Télécharger l'application : « #TousAntiCovid »

Le Maire,

Jean-Marie ROYER

of levense